

Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin  
Canton de Morestel  
Commune de PASSINS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 23 MAI 2013**

Le vingt trois mai deux mil treize à dix neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, M. COTTAZ, M. ESPIN, Mme DIMIER, M. MONTERO, Mme RADIX, Mme HOUDART.

Absents : M. ROVETTI, Mme CORBILLE (pouvoir à Mme HOUDART)

En exercice : 13

Présents : 11

Date de convocation : 16/05/2013

Date d'affichage : 27/05/2013

#### **N° DE-0025-2013 : AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE DANS LA PROCEDURE : COUSIN/ COMMUNE DE PASSINS**

Mme le Maire informe que suite à la décision du conseil municipal de faire usage de son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée B 298 lieu-dit : le Charbinat », M. Patrice COUSIN a engagé une procédure au tribunal administratif à l'encontre de la commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à défendre la commune par l'intermédiaire de Maître MERAUD, Avocat installé à MORESTEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à défendre la commune de PASSINS dans la procédure judiciaire qui l'oppose à M. Patrice COUSIN ;
- AUTORISE le Maire à faire appel à Maître MERAUD, avocat à MORESTEL pour défendre la commune de PASSINS dans cette affaire.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0026-2013 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PASSINS EN VUE DE MODIFIER LE PERIMETRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°3**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13.3, L 300.2 et R 123-24 et R 123.25 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/02/2013, définissant les objectifs poursuivis : à savoir la modification de l'emplacement réservé n°3 par réduction de son emprise ;

Vu l'avis de mise à disposition du public en date du 18/02/2013 ;

Vu le bilan des observations : NEANT

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.
- à la Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN – bureau des affaires communales

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (Le DAUPHINE)

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité : la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0027-2013 : NOUVELLES MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

(voir délibération en fin de compte rendu)

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0028-2013 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT POUR L'ANNEE 2013**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT était valable et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral n°2013007-0020 du 7 janvier 2013 publié au recueil des actes

administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013, et qu'elle a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la Commune au titre de l'année 2013.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par La Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Considérant que la Commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, elle propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujetti à la TVA de : 250,88 €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies dans l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et son annexe.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0029-2013 : VOTE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2013**

Le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

- CCAS PASSINS	8000 €
- PASSINS SPORT BOULES	550 €
- COMITE DES FETES	50 €
- CLUB DIAMANT	200 €
- FNACA	100 €
- UMAC	100 €
- FOOT OLYMPIQUE CLUB	600 €
- ACCA ST HUBERT+ GAULE PASSINOISE	850 €
- SOU DES ECOLES	800 €
- CLUB DES AMIS DE CREVIERES	150 €
- THUGS 38	100 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	300 €
- ASSOCIATION DENTELLE ET MUSIQUE	300 €
- CHORALE AU CŒUR DE PASSINS	300 €
- COLLEGE FA RAVIER – SORTIES PISCINE	60 €
- CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS : attribution d'une somme de 300 € pour règlement des factures de fournitures nécessaires aux activités des enfants du conseil municipal enfants.	

Le conseil municipal conditionne le versement de ces subventions par la production du bilan de l'année N-1 de chaque association, à remettre avant le 31 juillet 2013.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0030-2013 : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER**

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent saisonnier pour les services techniques, à compter du 24 mai 2013 jusqu'au 23 août 2013 inclus, éventuellement renouvelables 3 mois.

Cet agent travaillera sur une base de 20 heures par semaine, rémunérées sur la grille d'adjoint technique territorial, Echelle 3, Echelon 1.

## **MEME SEANCE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **EXTENSION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ET CREATION ESCALIER DE SECOURS DANS SALLE DE CLASSE**

Le Maire informe que l'ouverture des enveloppes concernant les lots de travaux a eu lieu et l'architecte maître d'œuvre procède actuellement à la vérification des offres.

## **MEME SEANCE**

### **DISSOLUTION SYNDICAT DES EAUX MORESTEL/PASSINS**

Le Maire informe que la dissolution sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

La commune de MORESTEL prend la gestion et le fonctionnement de la nouvelle structure, par le biais de conventions à signer avec les communes qui faisaient partie de ce syndicat.

## **MEME SEANCE**

### **PROBLEME DES EAUX PLUVIALES SUR LA RD 517**

Sur les conseils de M. ANDREOSSO (DDT), le bureau BEIRA procède à une étude de faisabilité pour résorber les eaux pluviales stagnantes à hauteur de la maison RIVIER dans la traversée de PASSINS.

## **MEME SEANCE**

### **CHEMINEE MAISON DI COCCO**

Le Maire informe que M. DI COCCO formule une nouvelle demande d'indemnisation afin de réaliser des travaux sur sa toiture anciennement mitoyenne de la maison MOINET démolie par la commune. L'intéressé argue du fait que les problèmes d'infiltration d'eau proviennent des travaux de démolition de la maison MOINET ! Pour mémoire la commune a déjà pris en charge des travaux réalisés par l'entreprise RICHERD sur la toiture de l'intéressé.

## **MEME SEANCE**

### **SORTIE DES VEHICULES DE LA MAISON BERAUD**

Le Maire informe qu'elle a reçu M. Serge BERAUD, qui lui a fait part de difficultés récentes pour sortir de chez lui avec un véhicule : Son voisin M. GALLIN-MARTEL a

clos sa parcelle lui laissant les 3 m dus au titre du droit de passage. La nouvelle clôture gênerait la visibilité de sortie et gênerait également l'accès pour les véhicules larges. Si le problème est avéré, il conviendrait de réfléchir à laisser M. BERAUD accéder chez lui par le chemin communal qui dessert actuellement la maison DELAPIERRE.

Il est décidé de se rendre sur place pour vérifier la situation décrite.

**FIN DE LA SEANCE**